



Suivez la Caf sur **facebook**



Echo Caf flash

L'info pratique de la Caf pour les partenaires relais

N° 42/2018 - 20/11/2018

Revenu de solidarité active, Prime d'activité

Faites votre déclaration trimestrielle de ressources sur caf.fr ou l'appli mobile : elle sera traitée plus vite

Pour continuer à percevoir le Rsa ou la prime d'activité, les allocataires doivent déclarer leurs ressources tous les 3 mois à la Caf. C'est obligatoire, même si ils n'ont aucun revenu.

La Caf les contacte automatiquement quand ils doivent faire cette déclaration.

Ils peuvent faire ces déclarations sur caf.fr, rubrique Mon compte > Mes déclarations > Faire ma déclaration ou sur l'appli mobile **Caf-Mon compte**.

Un accompagnement aux démarches en ligne est réalisé au siège de la Caf aux horaires d'ouverture ainsi que dans les Msap du département. Des bornes en libre-service permettent de faire les démarches en ligne dans les antennes du Vernet et de Saint-Gaudérique à Perpignan.

Des accompagnements numériques sont également effectués chez certains partenaires. Vous pouvez retrouver ces accompagnements sur caf.fr, rubrique Accueil Allocataires > Ma Caf > Offre de service/ateliers-caf.fr.